

Ladies and gentlemen, mesdames et messieurs,

Je voudrais tout d'abord excuser le Ministre de la Justice belge Stefaan De Clerck qui est actuellement à Istanbul où il participe à la conférence des ministres de la justice du Conseil de l'Europe.

Au nom du Ministre je voudrais féliciter le Conseil des barreaux européen pour leur 50<sup>ième</sup> anniversaire. Happy birthday !

Je remercie également le CCBE et l'Académie de droit européen de l'opportunité que m'est ainsi offerte de m'adresser à vous aujourd'hui.

**L'accès à la justice, sujet de la conférence d'aujourd'hui, est au cœur des préoccupations du Ministre.** La justice est en effet un **service public**. Un service aux entreprises, institutions et citoyens, *avec ou sans* moyens nécessaires pour faire valoir leurs droits.

A ce titre, l'aide juridique constitue un axe central qui doit recevoir une attention politique particulière – tant sur le plan qualitatif que sur le plan financier.

1) En effet, **un bon fonctionnement de l'aide juridique** – droit garanti par la Charte européenne mais aussi par beaucoup de Constitution des pays européens – dépend d'un **financement approprié par les autorités**.

Une intervention active des pouvoirs publics ne peut s'envisager sans la prise de mesures budgétaires adéquates.

Ainsi, malgré **le contexte budgétaire difficile**, le montant consacré aux indemnités allouées aux avocats dans le cadre de l'aide juridique en Belgique a fait l'objet d'augmentations substantielles ces dernières années.

En trois ans, le budget a été augmenté de presque 40%, d'environ 55 millions d'EUR en 2007 pour plus que 77 millions euros en 2010. Certes, modestes comparé avec certain pays, mais royal comparé avec d'autres.

Cette augmentation importante est évidemment aussi liée à **la crise économique et financière** : plus la santé économique d'un pays se dégrade, plus il y a de l'appauvrissement et par conséquent de demandes d'aide juridique. Pour les responsables politiques, ce mécanisme est un vrai défi : dans une période économique difficile, il y a moins de revenus pour les états, mais plus de dépenses à charge de leurs budgets. Je crois que là déjà, nous rencontrons le premier grand défi afin de garantir une aide juridique propre et adéquate, à savoir le défi budgétaire.

2) Mais au-delà de l'aspect budgétaire, le Ministre a également entendu mettre **l'accent sur la qualité** de l'aide qui est dispensée car il est assez simpliste de considérer qu'il suffit uniquement de débloquer des fonds. La qualité de l'aide juridique est également fonction des **personnes** qui la dispensent. Il ne suffit pas que seuls des avocats les plus jeunes et les moins expérimentés fournissent de l'aide juridique financée par l'état. Nous devons aussi faire en sorte que les avocats plus expérimentés aient la volonté de participer au système. Nous avons des pourparlers avec les barreaux néerlandophones, francophones et germanophones afin de garantir cette qualité.

3) L'accent doit également être mis, face à l'inflation législative et à la complexité des nouvelles lois, sur la **formation et l'information**.

En Belgique, l'information adéquate du justiciable est assurée entre autre par une **aide juridique de première ligne** totalement gratuite. Ce service est à ce titre déterminant dans la mesure où il s'agit d'une étape primordiale pour le justiciable dans la reconnaissance de ses droits.

Sur le plan européen, le programme e-justice récemment lancé est un instrument d'information très utile et exemplaire.

4) But all the measures I mentioned until now, only form **one part** of a proper access to justice.

We cannot limit ourselves to offering **legal aid in a strict sense**, to the disadvantaged people in our society. While governments may finance legal aid according to national and international standards, access to justice should also be guaranteed for that other part of society without deep pockets: **the middle class**.

The **costs of the legal system** are indeed often very high for those who still have a job and just fall outside the scope of the applicable legal aid measures. We should make sure that justice is there for these people as well.

In Belgium for instance, like in some other countries, parties winning a procedure now have **the possibility to recover** from the losing parties **some of the** costs they made for their legal defence. Parties losing a case, now also face payment of part of the cost of the adversary. This measure should help parties to enforce their rights, but I sometimes wonder whether it is always clear from the outset of a case who's right and who's wrong. Everybody involved in the legal practice knows that no every case is clear cut.

As this law is a piece of new legislation – it is only in force for two and a half years now – **the impact of this measure** is not quite clear, but in all circumstances we should make sure that it does in no event deter people to bring their legitimate cases to court.

Access of justice also means an appropriate use of **language**. And I not necessarily mean the use of Dutch or French, like we sometimes argue about here in Belgium, but the use of **vocabulary** that is comprehensible not only for lawyers but also for the addressees of the judgements. The same goes of course for legislative work, where acts and decrees should be accessible for all and readable by all.

But when it comes to legal aid, Belgium pays particular attention to the decisions, judgements, recommendations and directives of the **various European institutions**. We have in this respect taken note of the recommendations of the Council of Bars and Law Societies of Europe and are open to discuss these.

The **Salduz-case** by the European Court of Human Rights is in this respect a landmark case for our legal system, and the Belgian federal Parliament currently discusses various proposals to include legal aid in the preliminary phase of a criminal procedure. No doubt that this will have major organisational and budgetary consequences, but Belgium will faithfully respect this judgement.

We also envisage modifying the legislation to abide by the judgement in **the Anakomba Yula case** of March 2009 with respect to legal aid to foreigners residing illegally in the country.

Mesdames et messieurs,

Le programme de Stockholm adopté par le conseil européen en décembre 2009 – dont l'objectif est de « faire avancer l'Europe des citoyens » de manière à ce qu'ils puissent exercer effectivement leurs droits – est un programme ambitieux auquel la Belgique entend prendre une part active.

Pour ce qui est de l'aide judiciaire, face à l'internationalisation des conflits, les **procédures d'octroi** doivent être simplifiées et facilitées. A ce titre la directive 2003/8/EC – dont l'application fera l'objet d'un rapport par la Commission – pourrait être étendue à d'autres litiges que les litiges civils et commerciaux.

Il est également important que **les critères d'accès** à l'aide juridique financiers ou autres, soient uniformisés au sein de l'ensemble des états membres et ce afin de tendre à un accès égalitaire.

Mesdames et messieurs,

Pour conclure.

Dans une société démocratique, l'accès à la justice et l'aide juridique demeurent une priorité politique.

L'œuvre perpétuelle d'amélioration des droits doit être enrichie des diverses expériences nationales et européennes. A ce titre le forum de discussion de ce jour sur l'avenir de l'aide juridique en Europe revêt un intérêt certain.

Je vous remercie.

Toon Musschoot

Advisor

Cabinet of the Minister of Justice Stefaan DE CLERCK

26 November 2010